

4^{TA} SESSIONE STRASURDINARIA DI U 2025
24 È 25 DI LUGLIU DI U 2025

4^{ÈME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2025
24 ET 25 JUILLET 2025

N° 2025/E4/043

**Question orale déposée par Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
au nom du groupe « Un Soffiu Novu - Un Nouveau Souffle pour la Corse »**

**OBJET : PLACE DES TERRITOIRES RURAUX DANS LA FUTURE
ARCHITECTURE INSTITUTIONNELLE DE LA CORSE**

Monsieur le Président,

Depuis plus de trois ans maintenant, nous sommes engagés dans un processus de discussion avec l'État pour la dévolution d'un nouveau statut. Si la Collectivité de Corse, à la fois région et département, et à statut particulier, est l'interlocutrice privilégiée du Gouvernement, elle n'est pas, comme on se plaît à le dire, une collectivité unique. Il faut également tenir compte des 360 communes et 19 EPCI qui composent notre île.

Les deux associations des maires ont certes participé à plusieurs réunions dites de Beauvau, et pourtant, le bloc communal peine à trouver sa place dans ce processus qui semble ne concerner que les compétences, les pouvoirs et les moyens de la Collectivité de Corse.

L'association des maires de Corse-du-Sud a produit l'an dernier une contribution visant à permettre aux territoires ruraux de s'insérer dans la démarche ; contribution qui envisageait :

- Un plan de rattrapage rural pour que des investissements soient ciblés sur les infrastructures, la santé, l'éducation et les mobilités rurales, via la mise en place d'un fonds insulaire de péréquation, alimenté notamment par les ressources nouvelles que l'on espère dans le cadre du nouveau statut, tout comme la création de deux ou trois pôles ruraux, par parallélisme des formes avec les deux statuts de métropole qui s'esquissent pour Ajaccio et Bastia.
- La perspective, au titre du principe de subsidiarité, de subdéléguer aux intercommunalités ou à ces éventuels pôles ruraux, des compétences de proximité pour que celles-ci soient exercées au plus près des administrés.

- La restauration de la clause de compétence générale pour les communes de Corse.
- La création d'une fiscalité adaptée et spécifiques aux territoires ruraux avec des exonérations ciblées visant à soutenir l'investissement local.
- Et enfin l'inscription dans la future loi organique d'un droit fondamental d'accès aux services publics essentiels sur tout le territoire insulaire.

Pour nous, le statut qui se dessine doit garantir l'équité territoriale. Si le pari du contrat avec les territoires n'est pas pris dès le départ, il est voué à l'échec.

Sur ces différents points, nous souhaiterions, Monsieur le Président, connaître votre position à l'heure où nous apprenons que la séquence constitutionnelle visant à inscrire la Corse dans la loi fondamentale commencera à la fin du mois avec le passage du projet de loi en Conseil des Ministres.

Je vous remercie.